

Conditions Générales de Vente PoleS

Article 1 - Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de PoleS et de son client dans le cadre de la vente de prestations de formation.

Toute commande de prestation auprès de Pole implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Article 2 - Documents contractuels

PoleS fait parvenir au client une convention de prestation de formation établie en application des dispositions du Livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 3 - Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la demande de devis effectuée par le client. Ils sont libellés en euros et calculés TTC. Ils seront majorés des frais annexes éventuels (matériels informatique, transport ...) applicables au jour de la commande.

PoleS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la demande de devis.

Article 4 - Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que PoleS serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Article 5 - Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 6 - Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par carte bancaire ;
- soit par virement bancaire.

La facture globale sera établie sur la base du devis accepté par le client, elle est payable à l'issue des prestations réalisées par PoleS à 30 jours date de facture.

Selon le montant global de la facture, PoleS pourra demander au client de verser un acompte de 10% au démarrage des prestations avec un règlement du solde à l'issue de celles-ci à 30 jours date de facture.

Article 7 - Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations selon les modalités détaillées à l'article 6 ci-avant, l'acheteur doit verser à PoleS une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au premier jour de la réalisation des prestations par PoleS.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (*Ordonnance n° 2014-947 du 20 août 2014*).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.



CGV

Articles 441-6, l alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Article 8 - Communication

Le client autorise expressément PoleS à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents commerciaux

Article 9 - Clause résolutoire

Si dans les quinze (15) jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues incluant les intérêts de retard, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de PoleS. En outre, toute prestation de formation qui serait encore en cours ou à venir avec le même client pourra être suspendue sans que le client ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 10 - Exécution des prestations

PoleS réalise ses opérations de formation dans un lieu défini en accord avec le client. Le client pourra mettre à disposition de PoleS des locaux adaptés.

Selon les formations demandées par le client, PoleS indiquera à celui-ci les équipements requis pour le bon déroulement de la formation.

Une convention de mise à disposition détaillant les conditions de cette mise à disposition sera également signée entre les parties.

janvier 2022

Article 11 - Responsabilité

PoleS pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le client et résultant de l'exécution de ses actions de formation. L'indemnité due au client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le client à PoleS au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

Article 12 - Force majeure

La responsabilité de PoleS ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 13 - Retard et défaut d'exécution des prestations

La responsabilité de PoleS ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un acte, négligence ou changement sollicité par le client ainsi qu'en cas de problème de règlement tel que prévu à l'article 7.

Article 14 - Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce Nanterre.

À Villeneuve-la-Garenne, le _____



CGV

janvier 2022

PoleS
Claude SICART, Président

_____ (client)
_____ (signataire)